

Saisie arrêt sur salaire

Par denis57

bonjour,
je suis en liquidation judiciaire depuis janvier 2016.
le juge avait prononcé dans le jugement la clôture sous trois ans.
prêt de 10 ans plus tard voilà que le mandataire judiciaire a fait un courrier à mon employeur demandant une saisie arrêt sur salaire avec un simple courrier recommandé.
comme la loi le stipule j'aurais dû être informé par un commandement de payé en amont, hors je n'ai rien reçu de tel.
le mandataire est passé au dessus de tout le monde juste avec un courrier et sans titre exécutoire.
j'ai dit à mon employeur de répondre au mandataire en lui demandant des précisions ainsi qu'il lui fournisse le titre exécutoire mais aussi la preuve que je n'ai pas contesté la demande.
bien évidemment qu'il ne pourra pas fournir ses documents étant donné qu'il n'a pas respecté la procédure.
le souci c'est que mon employeur veut acquiescer à sa demande sans creuser.
quel serait le recours car je trouve inadmissible qu'un mandataire comme ça ce permette de telle chose sans respecter la légalité.
cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous parlez de liquidation judiciaire et vous parlez de jugement, avec une clôture sous 3 ans .
Par de là, que s'est-il passé depuis ? Que dit le jugement ? Avez-vous informé vos éventuelles créanciers (quels types de créance) de votre éventuelle changement d'adresse ?
Ce n'est pas parce qu'on ne fait rien qu'il ne se passe rien ...
On ne fournit pas un titre exécutoire pour une saisie sur salaire : il n'y en a pas besoin .
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18366]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18366[/url]

Enfin si vous n'avez pas informé le créancier de votre adresse, son obligation est de vous envoyer les documents à la dernière adresse connue .

Par de là, votre employeur n'a rien à demander, il est étranger à l'affaire et il doit s'exécuter .
C'est à vous de prendre connaissance d'un éventuel commandement de payer ou jugement pour contester la saisie .

Par denis57

re,
je n'ai jamais changé d'adresse et je n'ai jamais laissé tomber l'affaire.
C'est juste que le mandataire judiciaire ne respecte pas la procédure légale.
En effet je n'ai pas eu de commandement de payé alors que celui-ci a ma adresse et ceux de source sur.
Il a adressé un courrier recommandé à mon employeur directement.
J'aurais dû être informé un mois en amont afin de pouvoir me renseigner avec mon avocat.
Il est dit dans les règles à ce sujet que la procédure doit être respectée scrupuleusement.
hors rien n'est respecté, tous ce que je demande à mon employeur ce n'est pas de rejeter celle-ci mais c'est d'adresser un courrier au mandataire lui demandant le commandement de payé, qui alors prouverait que je n'ai rien reçu.
C'est une procédure lourde de conséquence et ne doit pas être traitée à la légère. Je dis cela à mon employeur pour gagner un peu de temps afin de ne pas appliquer ça immédiatement question de gagner quelques jours afin que l'avocat puisse faire son travail.

Par kang74

Votre employeur fait ce qu'il a à faire .

Vous n'avez RIEN à lui demander .

Vous avez à agir envers le créancier le cas échéant si la procédure n'est pas respectée .

J'ai posé des questions, vous n'y répondez pas : voyez avec votre avocat .